

DÉCISION DU MAIRE N°₂₀ /2018

VILLAGE BOUGE JEUNESSE

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 24 avril 2014.

DÉCIDE

- Article 1^{er}.- De procéder à l'acquisition ci-après au profit des collégiens « Jeunes Sapeur Pompiers » de Saint-Joseph et leurs encadrants.
 - 25 « Sacs de sport » auprès de la Société SPORT 2000 Rue de la poudrière ZI 1 – 97410 SAINT-PIERRE,
- Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 2 8 DEC. 2018

nailian

Le Maire Lieb délé